



GUICHET UNIQUE RENOVECO DIJON METROPOLE HABITAT INDIVIDUEL ET HABITAT COLLECTIF

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNUELLE 2026

ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entre :

Dijon métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 27 novembre 2025,

Ci-après dénommée « Dijon métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

Et :

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après dénommée « BER »,
D'autre part,

Ci-après ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dijon métropole – capitale de la Région Bourgogne Franche-Comté – regroupe 23 communes et compte 263 600 habitants et 134 000 résidences principales (INSEE au 01/01/2025).

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, qui a adopté son projet de Plan Climat Biodiversité adopté le 26 juin 2025 après la phase de consultation publique, s'engage dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique : la mobilité (avec ses deux lignes de tramway et le projet de 3^{ème} ligne, son réseau de bus hybrides performants et ses itinéraires cyclables et modes doux), l'énergie (deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés, production photovoltaïque, station de méthanisation ; ...).

En matière d'habitat, Dijon métropole, capitale régionale de Bourgogne Franche Comté, mène depuis plus de deux décennies une politique locale d'intervention ambitieuse afin de répondre aux enjeux d'adéquation entre l'évolution des besoins des habitants de son bassin de vie et l'offre de logements.

Cette politique a donné lieu à plusieurs Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et s'inscrit désormais, pour la décennie 2020-2030, dans les dispositions du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat articulé avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté en décembre 2019.

La politique métropolitaine de l'habitat prend toute sa part dans la trajectoire de neutralité carbone engagée par Dijon métropole en cohérence avec les objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

La Métropole entend, pour ce faire, accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant. Sa politique active d'amélioration thermique notamment dans le parc privé composé à 32 % de logements individuels et 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis dans 4 500 copropriétés), poursuit un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses pour les résidents ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour les entreprises ;
- la réduction des impacts sur l'environnement en termes de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre.

Avec le soutien financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole a mis en place en 2016 un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété ; avec un objectif socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec les besoins et moyens financiers des porteurs de projet ;
- d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre aux besoins et à la dynamique des projets.

Dijon métropole a signé le 16 janvier 2025 son Pacte Territorial France Rénov' (PT-FR') pour 5 années. Celui-ci a pour vocation de regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).

Ce dispositif se décline autour de trois volets d'interventions :

- Volet **Dynamique territoriale** avec une mobilisation des porteurs de projet et des professionnels ;
- Volet **Information, conseil, orientation** avec la mise en place de points d'accueils (téléphoniques et physiques) ;
- Volet **Accompagnement des ménages** permettant aux porteurs de projet de bénéficier d'un accompagnement pris en charge par la collectivité.

Pour assurer l'ensemble de ces trois volets, Dijon métropole a contractualisé :

- via une convention d'objectifs et de moyens (objet de la présente convention pour l'exercice 2026) pour les volets « Dynamique territoriale » et « Information, conseil et orientation des ménages » ;
- via un marché public 2025-2029 avec un opérateur dédié, Soliha, pour le volet « Accompagnement des porteurs de projet ».

Ces nouvelles contractualisations permettent d'assurer une continuité dans les divers programmes que la collectivité a mis en œuvre durant ces dernières années.

Pour simplifier et fluidifier les démarches pour les usagers, Rénovéco propose un parcours de prise en charge et d'accompagnement différencié et adapté aux différents projets de rénovation et aux différents profils de maîtres d'ouvrage.

Le service d'accueil, guichet unique de la rénovation de l'habitat privé à l'échelle de la métropole dijonnaise, s'adresse à tous les porteurs de projets, quels que soient leurs ressources, leur statut, le type de logement et la nature des travaux.

Ce premier contact est essentiel car il permet d'identifier et de caractériser :

- le profil des porteurs de projet : propriétaires-occupants ou propriétaires-bailleurs ; niveaux de ressources notamment au regard des plafonds réglementaires ;
- le logement : maison individuelle ou appartement en copropriété ;
- les besoins et attentes en matière d'amélioration du logement (travaux énergétiques - changement de source de chauffage ou rénovation globale, réhabilitation lourde, adaptation du domicile pour le maintien à domicile, ...) ou conseils concernant l'usage de certaines technologies, autres problématiques...

Le guichet unique d'accueil et d'orientation constitue ainsi la « porte d'entrée » de la rénovation pour tous les porteurs de projet. Lors du premier contact en effet, un premier niveau d'information technique et financière est donné. Les conseillers énergie Rénovéco Dijon métropole peuvent proposer une orientation auprès de l'opérateur le plus adapté pour la suite du parcours. Ils assurent également une prise en charge plus personnalisée pour certains profils dont les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures.

Pour l'année 2025, Dijon métropole a établi une convention avec BER. A fin août, les résultats sont les suivants : pour la maison individuelle, 990 conseils de premier niveau et 174 conseils personnalisés sont réalisés ; pour les copropriétés, 70 conseils de premier niveau et 45 conseils personnalisés sont réalisés, auxquels s'ajoutent 12 conseils sur place (visites ou thermocopro) ; pour l'animation, la participation à 2 salons de l'Habitat et la réalisation de 12 animations (conférences, webinaires ou ateliers participatifs) ont permis de sensibiliser de nombreuses personnes aux thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie . Au vu de l'efficacité de l'offre de services proposée, le présent document porte sur les attendus et moyens dédiés pour l'exercice 2026.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Dijon métropole confie à BER la gestion du Guichet Unique « Rénovéco Dijon métropole » à travers deux missions principales :

- La dynamique territoriale avec la mobilisation des ménages porteurs de projet et des professionnels afin de poursuivre la sensibilisation, l'information et le partage des objectifs ; le programme prévisionnel figure en annexe.
- L'information et le conseil personnalisé aux propriétaires et porteurs de projet permettant de les orienter de manière adaptée dans leurs démarches selon leur profil.

Article 1.1 -- Volet « Dynamique Territoriale » :

Ce volet doit permettre d'aller vers l'ensemble des publics. Pour cela, plusieurs actions, en fonction du public cible, seront mises en œuvre :

Les porteurs de projets :

Plusieurs animations auront lieu sur l'année avec des temps forts lors des salons de l'habitat notamment. Des animations de type conférence, balades thermiques, visites de chantier ou webinaires seront également proposées. De nouveaux formats d'intervention pourront également être envisagés en fonction d'actualités particulières ou de cibles de ménages spécifiques. **Il est attendu que BER soit force de proposition à ce sujet.**

Après accord de Dijon métropole, des intervenants externes peuvent contribuer aux conférences et animations. BER prendra en charge, dans le cadre de l'enveloppe financière allouée à la présente convention, les coûts afférents (transport, repas, hébergement, temps consacré).

Les publics-cibles prioritaires :

Sont considérés comme publics prioritaires :

- Les ménages aux ressources modestes et très modestes ;
- Les ménages en situation de précarité énergétique (difficultés pour payer les factures d'énergie, recours au Fonds Solidarité Logement, ...) ;
- Les ménages faisant l'objet d'un suivi par un travailleur social ;
- Les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap.

Plusieurs actions seront mises en place afin d'identifier ces publics prioritaires :

- Des missions de repérage, de prospection et d'animations renforcées auprès des propriétaires occupants résidant dans des maisons individuelles énergivores et/ou dans des habitations chauffées au fioul ou au charbon, et en situation de précarité (énergétique, financière, sociale, etc.) : Dijon métropole se dotera des moyens (en interne – notamment Plateforme du Plan Climat et Biodiversité - ou à l'appui de prestataires spécialisés dans le traitement de la donnée) pour assurer les missions de repérage et de prospection ; concernant les animations renforcées, Dijon métropole confiera à BER la préparation et l'animation des différentes actions visant les ménages concernés ;
- Des missions d'animations et d'informations auprès des publics nécessitant l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie : Dijon métropole veillera à la coordination des animations (Direction de l'Habitat et du Renouvellement urbain avec la Direction de la prévention de la perte d'autonomie) qui seront assurées par BER (en propre ou via le recours à des intervenants externes) ;
- Des actions spécifiques d'information préventive auprès des services sociaux intervenant sur le territoire métropolitain : Dijon métropole associera BER aux diverses réunions avec les Directions et services concernés ;
- Des actions de médiation, en articulation avec les interventions locales « Bail Rénov' », à destination conjointe des locataires et propriétaires-bailleurs en cas de désaccord ou de difficulté dans le rapport locatif ; Dijon métropole étant en lien étroit avec les différents interlocuteurs mobilisés (Soliha, UNPI, ADIL21, Habitat et Humanisme) ;
- Des déplacements à domicile dès le stade du contact avec le guichet unique afin de conforter la caractérisation de la situation et de sécuriser le ménage sur la suite possible en termes de travaux : BER assurera les visites et en rédigera les comptes rendus ;
- Des actions de coordination des intervenants locaux dans une logique de synergie pour une prise en charge globale de la situation. Dans certains cas pour lesquels plusieurs services et prestataires interviennent, sera recherché un process de concertation. Dijon métropole proposera une organisation adaptée.

Les professionnels :

Il est indispensable de renforcer ou de faire émerger des partenariats entre les professionnels afin de faciliter l'offre de services et le parcours des porteurs de projet.

Cette mobilisation passera par les actions suivantes, visant à créer et à animer une communauté locale de professionnels :

- Informer et partager avec les professionnels les différents volets de la rénovation de l'habitat (techniques, humains, financiers, ...) pour déployer la dynamique auprès de leurs adhérents et membres. Dijon métropole proposera différents types d'animations : conférences thématiques, webinaires, « p'tits déj' » dont le contenu sera développé par BER ; après validation par Dijon métropole ;

- Identifier les professionnels qualifiés intervenant sur le territoire (label RGE, agrément MAR, ...) afin de les promouvoir auprès des porteurs de projet : Dijon métropole pilotera cette mobilisation et transmettra les informations à BER ;
- Mobiliser les têtes de réseau et fédérations professionnelles (FFB, CAPEB, FNAIM, Chambre des Notaires, Fédération bancaire, ...) : Dijon métropole se chargera de l'organisation des réunions, il sera demandé à BER d'y participer et de contribuer au contenu ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux en lien avec les actions qui seront mises en œuvre avec la Région Bourgogne-Franche Comté dans le cadre de ses compétences en termes de formation et de développement économique. Dijon métropole coordonnera ses actions avec la Région Bourgogne Franche Comté et le Pôle Énergie. Il pourra être demandé à BER d'être présent aux temps de rendez-vous (au maximum deux fois au cours de l'année) ;
- Mettre en place, en lien avec l'agence économique métropolitaine Dijon Bourgogne Invest (DBI), un processus d'orientation des entreprises souhaitant se développer ou s'implanter sur Dijon métropole.

BER proposera à Dijon métropole, dans le mois suivant la signature de la présente convention, un planning des actions pour l'année complète qui pourra être réajusté par trimestre.

Article 1.2 -- Volet « Information, Conseil et Orientation des porteurs de projets » :

Le parcours d'information, conseils et orientation du Guichet Unique comprend trois axes :

Axe 1 : Accueil, information, orientation de tous les porteurs de projet

Tous les porteurs de projet dont le logement se situe sur le territoire de Dijon métropole, qui envisagent des travaux (rénovation thermique pour le confort d'hiver et d'été, adaptation pour le maintien à domicile, changement de sources d'énergie, ...) ou qui s'interrogent sur les actions et usages de sobriété concernant la consommation des fluides (énergie, eau) peuvent contacter le guichet unique de Rénovéco Dijon métropole (03.80.48.89.89, renoveco@metropole-dijon.fr) et bénéficier d'un accueil, d'informations, d'une orientation vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.

Le Guichet Unique « Espace Conseil France Rénov' » Dijon métropole assure ainsi un premier niveau de prise en charge des contacts, quelles que soient les ressources des personnes, leurs statuts ou la typologie de leur logement (mission d'accueil et d'expression du besoin, reformulation, orientation vers les interlocuteurs et dispositifs appropriés).

Les informations, conseils et orientations seront neutres, gratuits et adaptés aux attentes des ménages qui pourront les solliciter à tout moment du projet (avant, pendant ou après les travaux). En effet, le conseiller ECFR' apportera des réponses sur les plans tant techniques que financiers, juridiques et sociaux. A cet effet, Dijon métropole sera vigilante vis-à-vis des formations suivies par les conseillers ECFR'.

- Pour **l'habitat individuel**, les volets suivants seront couverts par les missions incombant aux conseillers ECFR' :
 - Technique :
 - Information sur les différents travaux de rénovation ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie : exigences techniques et thermiques, contraintes patrimoniales, autorisations d'urbanisme, ... ;
 - Information sur l'organisation d'un projet de travaux : les différentes étapes (du choix de l'AMO à la livraison des travaux), les points d'attention, ... ;
 - Présentation du réseau de professionnels locaux ou intervenant sur le territoire ainsi que sur les labels existants (RGE, Handibat, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
 - Conseils sur les éléments des devis, ... ;

- Financier :
 - Information sur les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
 - Information sur les aides mobilisables pour les travaux : subventions et/ou prêts (aides publiques au niveau national et local ; autres financements : caisses de retraite, mutuelles santé, etc.-) ;
 - Information sur l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, résorption de l'habitat indigne ou dégradé) ;
- Juridique :
 - Information sur les obligations du propriétaire en cas de vente ou de mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, respect des conditions d'obtention des subventions de l'Anah, ... ;
 - Information sur les autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire, déclaration préalable de travaux) et les démarches administratives pour leur obtention ;
 - Information sur les contractualisations avec les différents intervenants d'un projet de travaux (AMO, maître d'œuvre, assureur, ...) ;
- Social :
 - Mise en lien des ménages avec les points d'accès aux droits et Maisons France Services pour une aide administrative et numérique ; cette mise en relation s'appuiera sur des rencontres préalables entre BER et les structures ;
 - Coordination avec la Direction Accès et Accompagnement dans le Logement (DAAL) de Dijon métropole ; BER signalera les situations lors de son reporting à la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain afin que soient mobilisées les mesures adaptées et notamment les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Lutte contre la fraude :
 - Signalement auprès de l'Anah (referent-signalement-fraude@anah.gouv.fr) des Accompagnateurs Rénov' suspectés de fraude et de l'ensemble des acteurs frauduleux, par les modalités existantes et notamment le recours à la plateforme « Signal conso », mise en place avec la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (DGCCRF). A titre d'information :
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-demarches-et-les-services/demarches-et-services-en-tant-que-consommateur> / <https://extrarenov.anah.gouv.fr/lutte-contre-la-fraude>
 La Direction de l'Habitat et du Renouvellement urbain de Dijon métropole sera systématiquement informée de ces signalements.
- Pour **l'habitat collectif**, les missions d'information, de conseil et d'orientation visant les copropriétaires ainsi que les conseils syndicaux et les syndicats porteront sur les volets :
 - Techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation, les règles de vote de travaux en assemblée générale, les différents acteurs et intervenants, les dispositifs de financement, ... ;
 - Financiers : les aides mobilisables par les copropriétaires et le conseil syndical (aides collectives et individuelles) tant pour l'ingénierie que pour les travaux ;
 - Juridiques : autorisations d'urbanisme à solliciter, assurances et attestations, ...
- Pour **les propriétaires-bailleurs**, il s'agira de les renseigner sur les points suivants :
 - Juridiques : obligations du propriétaire bailleur (réalisation d'un DPE avant la mise en location, critère de décence du logement), ... ;
 - Techniques : rappels sur les exigences thermiques et de décence, ... ;
 - Financiers : aides financières à l'ingénierie et aux travaux ; dispositifs fiscaux notamment par le recours au conventionnement du loyer, ...

Pour réaliser cette offre de services d'information et de conseils à tous les porteurs de projets, il sera mis à disposition du public un accueil téléphonique et numérique 5 jours sur 7 ainsi qu'un accueil en présentiel sur rendez-vous hormis les lundis matin et les vendredis après-midi. En dehors des horaires d'ouverture, il est demandé à BER de mettre en service un répondeur en indiquant les horaires d'accueil du guichet. En cas d'indisponibilité exceptionnelle de l'ensemble des conseillers, le répondeur précisera que les porteurs de projets seront rappelés dans les plus brefs délais. Le rappel sera réalisé au maximum sous 48 heures jours ouvrés.

La mission d'orientation du conseiller ECFR' consiste à mettre en contact le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre sa démarche de projet : obtenir d'autres informations, solliciter une aide administrative ou être accompagné dans ses travaux.

Cette mission se concrétise notamment par la diffusion de la liste des Assistants à Maitrise d'Ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire de Dijon métropole (AMO divers, MAR).

Le conseiller ECFR' veillera à expliquer les modalités de l'accompagnement financé par Dijon métropole au titre du présent PIG PT-FR' au regard des dispositifs de droit commun.

Axe 2 : Conseils personnalisés

Les conseils personnalisés sont réalisés via des rendez-vous approfondis avec des porteurs de projet de rénovation énergétique globale ou multipostes de travaux pour lesquels le premier niveau d'information n'est pas suffisant ou adapté.

Ce conseil est réalisé préférentiellement lors d'un rendez-vous en présentiel dans les locaux de l'ECFR' ou en visio et se matérialise par un compte-rendu écrit d'entretien qui est transmis au ménage dans les plus brefs délais et au maximum sous huit jours ouvrés. Le contenu de ce compte-rendu sera gradué en fonction du niveau de complexité de la situation et des demandes des porteurs de projet.

Le document doit permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif de son projet de rénovation à partir d'un descriptif de l'état du bâti et du logement, de la situation du ménage dont sa situation socio-économique et de ses attentes ; éléments établis à partir de documents et dires du ménage.

Ce document doit pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage dans le cadre de sa démarche de projet (obtention de devis, accord de financement ou de prêt...).

Dijon métropole aura connaissance de ces rendez-vous personnalisés via la plateforme nationale « conseil rénov' ». En tout état de cause, BER tiendra à disposition de Dijon métropole le suivi de ces rendez-vous, leur contenu et le cas échéant leurs suites si elles sont connues (les porteurs de projet n'étant pas dans l'obligation de tenir informé le conseiller Énergie de l'évolution de leurs démarches).

Lors de l'entretien sont en premier lieu évoquées les modalités d'occupation du logement et ses usages, les difficultés rencontrées par le ménage dans son quotidien et particulièrement dans son logement, ...

Cet entretien peut donner lieu également à :

- Des conseils en termes d'éco-gestes et installations légères permettant de réduire la consommation de fluides et/ou d'améliorer le confort dans le logement ;
- Des explications concernant les travaux à envisager : étapes d'une rénovation et importance de la chronologie des travaux à réaliser ; points de vigilance (autorisation d'urbanisme, ponts thermiques notamment), ...
- La présentation de la liste des accompagnateurs agréés pour les travaux de rénovation énergétique (MAR notamment) ou des opérateurs intervenant pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement ;

- Une assistance à la compréhension du rôle des différents professionnels : diagnostiqueur, assistant à maître d'ouvrage (AMO), maître d'œuvre, artisan / entreprise (conformité vis-à-vis de la demande des aides publiques ou des certificats d'économie d'énergie, agréments, ...) ;
- Les explications concernant le recours aux énergies renouvelables dont le photovoltaïque, ses implications en termes de fonctionnement et de financement (retour sur amortissement notamment) ;
- La réalisation d'une simulation de financement des travaux qui seraient nécessaires à réaliser pour améliorer la performance thermique ou fonctionnelle du logement ;
- L'appropriation des cahiers des charges (Assistant à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ...) : le rôle des différents intervenants et le périmètre de leurs interventions ;
- La relecture de devis et conseils sur les points de vigilance, notamment pour les personnes ne passant pas par le Parcours Accompagné (travaux MPR geste simple ou travaux sans subvention notamment) ;
- Une information en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant le parcours travaux dans le cas de projets de rénovation déjà engagés (phase pré-opérationnelle et opérationnelle).

Les rendez-vous en présentiel se réaliseront dans les locaux de l'Espace Conseil France Rénov' (EC-FR') lors des jours et horaires d'ouverture. BER s'engage à proposer des créneaux du lundi au vendredi (hormis les lundis matin et les vendredis après-midi) sur des plages horaires les plus adaptées aux contraintes des porteurs de projet (pause méridienne ou certains soirs notamment).

Axe 3 : Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (« information-conseil renforcé »)

Pour l'habitat collectif, le conseiller EC-FR' pourra se rendre sur site et rencontrer le syndicat de copropriétaires, voire les copropriétaires, avant désignation de l'AMO MaPrimeRénov' Copro afin de réexpliquer le rôle de cet intervenant et les modalités de son financement. Cette visite permettra de faire un point technique sur les bâtiments afin de conseiller les copropriétaires sur les travaux auxquels ils pourraient envisager pour une rénovation énergétique. BER sera également mobilisé pour assurer un suivi de l'évolution des démarches de projet des copropriétés ayant bénéficié d'un 1^{er} contact (relance, actions ciblées de type thermo-copros ou visites). Toutes les informations sont répertoriées dans Coach Copro pour un suivi de la copropriété.

Pour l'habitat individuel, le conseiller EC-FR' pourra se rendre à domicile dans le cas de publics-cibles prioritaires tels que décrits précédemment page 4. Cette visite aura pour finalité de sécuriser le ménage dans sa démarche de projet. Il est demandé à BER de justifier auprès de Dijon métropole de la nécessité d'une visite au regard de la situation du ménage. Dijon métropole s'engage à faire part de son appréciation au maximum dans les 48 heures jours ouvrés.

Les bénéfices de ces différents appuis personnalisés sont multiples :

- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers afin de rendre accessible au ménage l'ensemble des informations nécessaires pour faire évoluer les usages et/ou mener à bien le projet de travaux ;
- Une simplification des démarches ; le principe étant que le guichet unique Rénovéco Dijon métropole oriente spécifiquement les porteurs de projet vers les dispositifs les plus adaptés ;
- Un conseil amont donnant lieu le cas échéant à plusieurs rendez-vous (téléphonique, présentiel) avant la prise en charge de la situation par l'opérateur ou le dispositif dédié ;
- Une aide à la conduite de projet par un accompagnement adapté à la situation du ménage.

Un temps de travail entre Dijon métropole, BER et l'opérateur du PIG Pacte Territorial FR' sera organisé pour faire un point sur le contexte général et l'organisation des interventions 2026.

Des temps d'échange technique entre Dijon métropole, BER et les services instructeurs de la DDT seront organisés, au besoin, pour répondre à des points de blocages ou précisions attendues par les ménages.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Engagements généraux

BER s'engage sous sa pleine et entière responsabilité, à mener les différentes actions qui lui sont confiées par Dijon métropole dans le cadre de la présente convention. Il désignera au démarrage le référent Maison Individuelle et le référent Copropriété avec lesquels les échanges avec Dijon métropole seront privilégiés.

L'ensemble des données relatif au guichet unique sera saisi dans le logiciel de l'Anah (Conseil Rénov') pour les données relatives à l'habitat individuel et dans le logiciel Coach copro pour les données relatives au suivi des copropriétés. Cette saisie permettra un suivi des activités de conseil et de dynamique territoriale.

Afin de garantir la qualité de la dynamique sur le territoire, il est demandé de respecter certains délais :

- Délai de rappel téléphonique ou réponse par message électronique sous 48 heures jours ouvrés (hors période de fermeture) ;
- Prise de rendez-vous pour conseil personnalisé sous 15 jours, le compte rendu de l'entretien devra être envoyé sous 8 jours ouvrés ;
- Prise de rendez-vous avec visite à domicile sous un mois, le compte rendu sera envoyé sous 8 jours ouvrés.

En période estivale (juillet et août) et hivernale (vacances de Noël) ou de circonstances dont le caractère exceptionnel aura été validé par Dijon métropole, les délais pourront être doublés.

Il conviendra que BER informe Dijon métropole sans délai lorsque la charge d'appels et de demandes de rendez-vous ne permet pas de respecter les délais ci énoncés.

BER est chargé, pour le compte de Dijon métropole, de valider sur la plateforme nationale monprojet.anah.gouv.fr le nom de l'accompagnateur choisi par les porteurs de projet. Dans ce cadre, BER s'engage à contacter tous les porteurs de projet (ceux qui ont auparavant bénéficié des conseils-information-orientation du guichet F-R' Dijon métropole et ceux qui ont directement créé leur compte sans contact préalable avec les conseillers) qui n'auraient pas identifié leur accompagnateur afin qu'ils le fassent.

Une extraction du tableau de bord de la plateforme nationale monprojet.anah.gouv.fr sera transmis à Dijon métropole par BER lors des synthèses bimestrielles. Le temps consacré par BER à cette mission sera inclus dans l'accueil général du guichet unique et un reporting de la mission sera réalisée dans les points bimestriels et le rapport annuel.

BER s'engage à faire le lien avec l'opérateur de Dijon métropole en charge du volet Accompagnement du Pacte Territorial France Rénov'. BER transmettra à cet opérateur les coordonnées des ménages ayant donné leur accord pour cette mise en relation directe.

En termes de livrables, BER s'engage à fournir à Dijon métropole :

- **Pour l'habitat individuel, une synthèse bimestrielle**

Elle sera envoyée au moins 48h avant le temps d'échange et sera présentée lors de la réunion de suivi de la mission avec Dijon métropole. Elle comportera notamment, sur la base des extractions des outils de Conseil Rénov' :

- Les indicateurs de suivi correspondant au reporting des activités, mensuelles et cumulées : a minima, le nombre de ménages ayant sollicité le guichet unique, ainsi que les informations relatives à l'origine des contacts, montrant l'évolution annuelle :
 - canal d'intervention (téléphone, rendez-vous, visite, etc.),

- type de public / situation des personnes : PO/PB et type de revenus (SUP/INT/M/TM),
 - type de logement (maison individuelle, copropriété, etc.),
 - type de demande (aides financières, rénovation globale, technique, etc.),
 - commune de résidence.
- Il sera fait état de l'accompagnement dont ces ménages font l'objet a posteriori (précisions concernant les modalités d'orientation du porteur de projet : prise en charge par l'opérateur du PIG, suivi assuré par BER, dossier Ma Prime Rénov', autres) ;
 - Un suivi des rendez-vous approfondis et de l'information conseil renforcé avec les noms/coordonnées des personnes, dates de rendez-vous et sujet traité. L'information sera précisée dans le tableur général des contacts ;
 - La synthèse des animations : organisation annuelle, état d'avancement et bilan (quantitatif et qualitatif) ;
 - Les formations suivies par les conseillers et les réunions auxquelles ils ont assisté, prises en compte dans le cadre de la présente convention ;
 - Les temps passés.

L'outil de suivi mis à disposition par l'Anah est la plateforme « Conseil Rénov' ». Il est possible de faire évoluer les indicateurs selon les informations qui peuvent être exportées. Un temps de calage pourra être programmé en cas d'évolution des indicateurs.

Le compte rendu, rédigé par BER, relatant les différents échanges durant la réunion bimestrielle sera transmis à Dijon métropole sous une semaine.

Un « contact » (ou une « intervention ») correspond à une demande d'information ou un questionnement relatif à un projet.

- **Pour l'habitat collectif, une synthèse bimestrielle**

Elle sera envoyée au moins 48h avant le temps d'échange et sera présentée lors de la réunion de suivi de la mission avec Dijon métropole. Elle comportera notamment les actions engagées par BER (rendez-vous, visites, thermocopro, ...) et une présentation synthétique des copropriétés conseillées et de l'état d'avancement de leurs démarches et projets de travaux.

BER utilisera l'outil de suivi « Coach Copro » pour assurer ce suivi et intégrera également, le cas échéant, les données dans Conseil Rénov'.

BER tiendra à jour un tableau récapitulatif explicite, extrait de la plateforme Coachcopro et retravaillé, de l'ensemble des copropriétés conseillées, présentant l'évolution des projets dans le temps (avancement des différentes étapes AMO/MOE/Travaux).

Deux réunions distinctes seront organisées pour réaliser ces suivis : l'une pour l'habitat individuel et la seconde pour l'habitat collectif. Les rapports bimestriels feront également apparaître les temps passés en lien avec le temps défini par objectif dans la convention.

- **Pour l'habitat individuel et collectif**, un point par quinzaine sera fait (par téléphone, en visio ou en présentiel) –d'une durée d'environ 1h par thématique, variable en fonction de l'activité. Un point complémentaire peut être réalisé entre deux réunions bimensuelles si nécessaire.

Pour la préparation des animations ou évènements, Dijon métropole se réserve le droit d'organiser des réunions supplémentaires. Celles-ci seront intégrées au temps de l'animation correspondante.

BER s'engage à fournir un bilan annuel global sous forme de diaporama qu'il présentera en comité de pilotage stratégique du Pacte Territorial France Rénov' Dijon métropole.

Le bilan annuel comprendra en annexe les éléments détaillés d'activités notamment :

- Le nombre de contacts et leur profil ainsi que les suites données en termes d'orientation ou de prises en charge en propre ;
- Le descriptif des tendances des demandes des ménages ainsi que des difficultés exprimées (fraudes, plateforme Anah, technique, etc.) ;
- Un bilan de l'accompagnement renforcé et des conseils personnalisés ;
- Les actions de communication et de sensibilisation réalisées au cours de l'année dont BER aura eu la charge ;
- Les temps affectés à chaque mission ;
- Un état des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice des missions inhérentes à la présente convention ainsi que les propositions d'évolution si nécessaire.

Le bilan sera transmis à Dijon métropole un mois avant le comité de pilotage pour relecture et validation.

Assurances

BER s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLE

Au titre de la présente convention, Dijon métropole s'engage à apporter à BER une contribution financière établie au regard des missions confiées et sur la base des objectifs suivants pour chaque année :

- la gestion du guichet unique d'accueil Rénovéco Dijon métropole sur la base d'un objectif prévisionnel de 2250 contacts ; objectif pour l'année 2026 figurant dans la convention de Pacte Territorial que Dijon métropole a signé avec l'Anah le 16 janvier 2025 ;
- la réalisation de l'ensemble des missions confiées telles que figurant en annexe à la présente convention, dont le récapitulatif de répartition est exprimé en nombre de journées de travail.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS COMMUNS

Communication

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, Bourgogne Energies Renouvelables (BER) et Dijon métropole s'engagent, en vue de faire la promotion du dispositif, à faire figurer systématiquement, sur tous les documents officiels produits, les logos de l'Etat se rapportant au Pacte Territorial (Marianne République Française et le logo type de l'Anah), ainsi que le nom et logo de Dijon métropole et de sa plateforme Rénovéco associé au logo « avec France Rénov' ».

Le logo de Bourgogne Energies Renouvelables pourra ponctuellement être ajouté après accord de Dijon métropole.

Bourgogne Energies Renouvelables (BER) et Dijon métropole s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage de ces noms et logos respectifs.

Par ailleurs, BER s'engage à mentionner dans ses outils et supports de communication les actions Rénovéco, réalisées en lien avec la politique de Dijon métropole en matière d'habitat.

Confidentialité et protection des données personnelles

Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) et Dijon métropole qui, à l'occasion de l'exécution de la présente convention ont connaissance d'informations ou reçoivent des documents présentant un

caractère personnel, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions de l'Anah afférentes au logiciel mis à disposition dans le cadre du PT-FR' ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès Dijon métropole ;
- Le cas échéant, BER doit informer ses sous-traitants des obligations ci-avant.

Droits de propriété intellectuelle

L'intégralité des droits d'exploitation des données et supports (textes, diaporamas de présentation, fiches « copro », photos, etc.), ci-après dénommé « l'œuvre », réalisée par BER pour le compte et à la demande de Dijon métropole, et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de déclinaison, pour tous les supports ou tous les médias, est cédée à Dijon métropole.

Afin de permettre l'utilisation de ces données par Dijon métropole sans limitation de durée, BER placera les supports produits dans le cadre de la mission, sous licence « Créative Commons Attribution Non-Commercial Share Alike (CC-BY-NC-SA) ». Pour les productions concernées, le contrôle du respect des droits et libertés individuels relèvera de l'exploitation finale du support.

BER mentionnera sur les supports qu'ils ont été réalisés dans le cadre de la mission confiée par Dijon métropole au titre de son PT-FR'.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

La convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modifications des conditions d'exécution des missions et du programme d'actions relevant de la présente convention, BER devra en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie (calculé au prorata des actions réalisées) du concours financier mobilisé par Dijon métropole.

ARTICLE 4 – COORDINATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Les réunions bimestrielles, décrites à l'article 2.1, seront organisées selon un calendrier établi pour l'ensemble de l'année.

Il s'agira d'une part, pour BER de présenter l'état d'avancement **pour l'habitat individuel**, ainsi que les points forts et problématiques permettant le cas échéant de faire évoluer les modes de faire.

Pour l'habitat collectif, d'autre part, BER présentera et argumentera le **tableau de bord bimestriel** de l'état d'avancement des actions engagées et des projets accompagnés.

Lors des réunions, il pourra être décidé de modifier les temps passés par objectif après accord de Dijon métropole. Sur le même principe, le déblocage des jours de la part variable se réalisera après un échange et une validation sur les temps passés. Les informations et décisions seront transcrites dans le compte rendu de chaque réunion.

En complément, tous les quinze jours, un point sera réalisé l'un pour l'habitat individuel et le second, pour l'habitat collectif, par téléphone ou visio ou en présentiel, d'une heure environ par thématique (individuel/ collectif).

D'autres réunions pourront être programmées en tant que de besoin. L'affectation des temps passés interviendra selon l'objet de la réunion (animation, visites à domicile, ...).

Il est précisé que lors des réunions de suivi, Dijon métropole pourra prévoir une articulation d'intervention entre BER et l'opérateur du volet « accompagnement des ménages » missionnée dans le cadre du volet 3 du Pacte Territorial France Renov' ».

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU CONCOURS FINANCIER DE DIJON MÉTROPOLÉ

Au titre de la présente convention d'objectifs et de moyens, Dijon métropole alloue à BER une subvention d'un montant annuel maximum s'élevant à **250 000 € TTC** pour la gestion du guichet unique Rénovéco Dijon métropole et pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

La subvention allouée sera répartie de la façon suivante :

- une part fixe à hauteur de 210 000 €
- une part variable, d'un montant maximum de 40 000 €, liée au surcroît d'activité justifié par un nombre de jours plus important.

Pour la part fixe, les douze acomptes mensuels seront à hauteur de 17 400 € TTC et un dernier acompte de 1 200 € TTC sera versé à la remise du rapport d'activités de l'année.

Les versements, voire leurs montants, pourront le cas échéant être suspendus ou réduits en fonction du niveau de réalisation des objectifs et des missions. Les modifications correspondantes seront traduites par voie d'avenant.

La part variable, sur la base d'une rémunération de 457€ TTC par jour, sera versée en fin de convention sur justification du surcroît d'activités par rapport aux objectifs de la part fixe.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par Dijon métropole aux fins exclusives de réaliser les missions relevant de la présente convention.

La contribution financière de Dijon métropole sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMT2	12135	00300	08005047763	62

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le
en deux exemplaires originaux

Jean-Marc ZAMBOTTO
Président
Bourgogne Énergies Renouvelables (BER)

François REBSAMEN
Président
Dijon métropole

ANNEXES

Annexe 1 : Estimation de la charge liée aux différentes missions et actions afférentes à la présente convention (jours fongibles entre sections)

Missions	nombre de jours part fixe	nombre de jours part variable
Accueil général du guichet unique : Maisons individuelles (190j permanence + 40j doublons) Accompagnement & suivi des copropriétés(24j)	234	20
Animations : Planning annuel (0,7j) - Salon Dijon : présence 2 conseillers/j + 6 conférences (11j) - 6 conférences, webinaires, animations « maisons individuelles » (3,6j/animation) - 6 conférences, webinaires, animations « copropriétés » (3,6j/animation) - 7 rencontres avec les professionnels (entreprises et artisans, syndicats, établissements bancaires, maîtres d'œuvre, notaires, ...) (3,6j/ animation) - 7 animations « grand public » volet Adaptation et Ma Prime Adapt' (0,5j/animation) - 3 temps d'échanges à destination des professionnels en charge des publics prioritaires (travailleurs sociaux, professionnels de santé, ...) (3,6j/animation) - 5 Thermo'copros (2j/thermo'copro)	77,5	26,5
Conseils personnalisés : (0,25j/conseil en habitat individuel et 0,6j/RV en copropriété)	70	30,5
Mission d'appui « information-conseil renforcé » public prioritaire : – 8 visites habitat individuel (0,5j/visite + temps de préparation et restitution soit 1,25 j au total en moyenne) – 10 visites copropriétés (0,5j/visite + temps de préparation et restitution soit 1,5 j au total en moyenne)	15,5	10,5
Suivi bimestriel (16j) Echanges intermédiaires (10j) : > échanges hebdomadaire > réunions complémentaires si besoin Réunions (COPIL/COTECH) (1j) Rapport annuel (3j)	30	0
Réunions institutionnelles (5j) Formations (5j) Webinaires (5j) Développement des actions de repérage / mise en place de cahier des charges (7j) Actions de repérage des propriétaires concernés par chacune des thématiques définies et en particulier les publics prioritaires (6j) Veille autres territoires & sujets connexes (ex : Photovoltaïque, Économie circulaire/Réemploi, ...) (3j) Communication (contribution sur demande) (2j)	33	0
TOTAL	460	
Part Variable sur accueil général du guichet unique, animations, conseils personnalisés et mission d'appui		87,5

Annexe 2 : Animations

Programme d'actions :

BER consacrera 77,5 jours minimum, ce nombre de jours pouvant être augmenté avec la part variable, sur la durée de la présente convention pour concevoir (ou co-concevoir) et animer (ou co-animer) les actions suivantes :

- Présence / tenue de stand et conférences lors des salons
- Conférences, webinaires durant l'année
- Animations à vocation de sensibilisation
- Rencontres avec les professionnels
- Temps d'échanges à destination des publics prioritaires
- Animations marché PIG
- Thermocopros

L'organisation logistique des animations reste à la charge de Dijon métropole.

Les conférences et ateliers pourront être sélectionnés parmi les animations proposées dans le catalogue d'actions de sensibilisation sur la rénovation énergétique et l'adaptation du logement de BER et adaptés au contexte de Dijon métropole ou encore développés sur de nouvelles thématiques. Dans ce cas, un temps de développement sera alors à prévoir. Dijon métropole souhaite que BER soit force de propositions dans ce domaine.

Afin d'améliorer l'animation du territoire, un temps sera réservé à la création d'outils, qu'ils soient techniques ou de communication :

- Rapport-type de visite de copropriété
- Fiches témoignages de copropriétés
- Mise à jour d'outils existants
- Développement de nouveaux outils selon les besoins

Il sera également demandé une veille sur les autres territoires portant sur les politiques publiques, les pratiques et les actions menées, ainsi que les thématiques abordées et les méthodes de suivi des autres ECFR afin de faire évoluer l'offre de services de Rénovéco Dijon métropole (animations, mode de fonctionnement, etc.).

Habitat individuel :

BER fera en début d'année 2026 des propositions pour que Dijon métropole puisse mettre en œuvre une démarche de repérage auprès des propriétaires concernés par chacune des thématiques définies ci-avant et en particulier les publics prioritaires.

Sur le volet « mobilisation des professionnels », le prestataire participera à la mise en synergie des acteurs de la rénovation autour de Rénovéco, en mobilisant au besoin ses réseaux et ses relais de diffusion de l'information :

- Acteurs institutionnels : État, Région Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Caisse d'Allocations Familiales, ...
- Professionnels de l'immobilier et du bâtiment : FNAIM, syndics, CAPEB, FFB, Chambre des métiers et de l'artisanat, Ordre des architectes, CAUE...
- Associations ou acteurs du champ social travaillant sur le territoire : ADIL, CCAS des communes-membres de la métropole, SCHS de la Ville de Dijon, caisses de retraite, services d'aide à domicile, UNPI, PIMMS, Binôme 21, ...
- Acteurs intervenant dans le domaine de l'énergie : fournisseurs d'énergie, ...

Ces animations seront réparties sur l'année : un calendrier prévisionnel sera établi à cet effet par BER au plus tard un mois après la signature de la convention et validé par Dijon métropole.

Des animations clé en main pourront être proposées.

Bourgogne Energies Renouvelables (BER) pourra faire appel à un autre prestataire pour la réalisation des animations si cela sort de son champ de compétence (adaptation, etc.) ou en cas de surcharge de travail, après validation de Dijon métropole.

Habitat collectif

Appui aux copropriétés

BER réalisera une mission d'appui personnalisé en direction de copropriétés engagées ou souhaitant s'engager dans un projet de réhabilitation performante. Il s'agit de copropriétés dont l'objectif est d'améliorer significativement la performance thermique de leur bâtiment, via a minima deux postes de travaux dont un d'isolation.

Un renouvellement du contingent des copropriétés accompagnées aura lieu en fonction de l'état d'avancement de leurs projets, notamment en ce qui concerne les copropriétés entrant en phase de travaux, et qui ne nécessiteront plus un appui très poussé. En effet, l'appui proposé porte principalement sur la compréhension de la démarche et la mobilisation au choix des professionnels.

Parmi les copropriétés accompagnées, 10 visites de copropriétés seront réalisées par BER. Elles auront lieu après le 1er RDV si elles sont jugées opportune par BER et validées par Dijon métropole (intérêt thermique du projet, motivation du conseil syndical, etc.). Un compte-rendu de la visite sera rédigé, comprenant des photos et des informations techniques et sur le fonctionnement de la copropriété ; celles-ci seront reportées sur le CoachCopro et Conseil Rénov' (si demandé par l'Anah). Ces visites permettront de repérer les copropriétés présentant un intérêt pour la thermographie (balade thermique ouverte au grand public). Ces visites seront suivies d'une relance téléphonique dans l'année afin de vérifier que le compte-rendu a bien été compris et répondre à leurs questions le cas échéant.

Parmi les copropriétés accompagnées, 5 thermo copro seront réalisées auprès des copropriétés sélectionnées par BER (en fonction de caractéristiques techniques et de l'intérêt pédagogique) et validées par Dijon métropole. Il s'agit de réaliser des prises de vue grâce à la caméra thermique, afin de faire la démonstration par l'image des faiblesses du bâtiment (isolation insuffisante, ponts thermiques). Les restitutions sont réservées aux copropriétaires et à leur syndic, contrairement aux balades thermiques (grand public). Ces thermo copros seront suivies d'une relance téléphonique dans l'année afin de vérifier que la restitution a bien été comprise et répondre à leurs questions le cas échéant.

Une copropriété ayant bénéficié d'une visite ne peut prétendre à une thermocopro et vice versa, sauf situation exceptionnelle validée par Dijon métropole.

Un lien sera maintenu avec toutes les copropriétés pour connaître l'avancée de leurs projets et mettre à jour leur fiche sur CoachCopro.

Enfin, les données publiques du registre national des copropriétés seront intégrées aux fiches de suivi de CoachCopro pour toutes les copropriétés ayant contacté BER.

Actions de mobilisation en direction des professionnels de la copropriété

BER organisera et animera des actions en direction des professionnels de la copropriété notamment parmi les propositions suivantes :

- P'tits déjeuners syndics ;
- Réunions d'information interne par agence à destination des syndics ;
- Réunions auprès des Assistant à Maîtrise d'ouvrage ou Maître d'œuvre ;
- Action spécifique pour les syndics bénévoles ;
- Actions en direction des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, mais aussi en direction des professionnels de terrain au contact avec du public.

De plus, afin de renforcer l'inter-connaissance sur les dispositifs et sur les copropriétés accompagnées dans le cadre des différents dispositifs locaux, régionaux et nationaux, des échanges seront organisés avec les partenaires institutionnels et leurs partenaires (ex : Région, DREAL, DDT).

Un temps de repérage permettra de mobiliser de nouvelles copropriétés. Ces temps peuvent prendre la forme d'animations clé en main.

Enfin, en plus des animations, des échanges seront organisés avec les professionnels intervenant sur les copropriétés de Dijon Métropole (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, etc.) pour repérer des projets intéressants en cours et connaître l'offre de marché.

Communication :

BER contribuera à l'élaboration de supports de communication de Dijon métropole en matière d'accompagnement des projets de rénovation, selon un plan annuel intégrant notamment les temps forts mentionnés ci-avant.

BER proposera des sujets d'articles pour les supports de Dijon métropole et de ses communes membres (magazines, site internet, réseaux sociaux) et participera à leur rédaction :

- témoignages de propriétaires et de professionnels concernant des rénovations réalisées ou en cours ;
- dispositifs régionaux et nationaux en faveur de la rénovation des logements, ...

BER réalisera et alimentera une photothèque des animations et des projets de travaux. Les photographies créditées par BER seront transmises à Dijon métropole pour utilisation dans ses propres publications dans le respect des droits patrimoniaux, de propriétés intellectuelles et de libertés individuelles.

BER accompagnera Dijon métropole pour la réalisation le cas échéant de vidéos notamment s'agissant de témoignages de propriétaires et copropriétaires.